

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Société anonyme au capital de 38.112,25 euros
Siège social : 71 Chemin Gilbert Charmasson
13016 Marseille
343 276 580 R.C.S Marseille

18 FEV. 2009

2483

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 OCTOBRE 2008

Le 20 Octobre 2008, à 12 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 7.620 euros pour le porter de 38.112,25 euros à 45.732,25 euros par création de 500 actions nouvelles de 15,24 euros de nominal chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 68,72 euros, soit avec une prime d'émission de 53,48 euros par action. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Elles seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes dès leur création porteront jouissance à compter de la date de la présente assemblée.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation qui doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi est, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

4

Les propriétaires des actions composant actuellement le capital pourront souscrire à titre irréductible en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital, c'est-à-dire en fonction du rapport entre le nombre d'actions émises (500) et le nombre d'actions existantes (2.500).

Ils jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce dernier montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne pourra pas librement répartir les actions non souscrites totalement ou partiellement et ne pourra pas offrir les actions non souscrites au public.

Si, après exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée, cette augmentation ne sera pas réalisée, sauf si le nombre des actions non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, auquel cas, le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 20 Octobre 2008 au 4 Novembre 2008 inclus.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'ont pas souscrit.

Les fonds seront déposés dans les huit jours de leur réception à la banque Palatine, sur un compte spécifiquement ouvert à cet effet.

Les versements afférents aux souscriptions à titre réductible ne pouvant être servies, seront restitués après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chaque souscripteur à titre réductible.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, constater les libérations par compensation de créances, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, et généralement faire le nécessaire.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et formalités prévues par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau

Extrait certifié conforme
Le Président
M. Guy CASTINEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.